Marc-Etienne BURDET & Daniel CONUS
P/a Rue du Canal 14
1400 Yverdon-les-Bains

Wego Apart Hotel
Route des Artisans 43
1628 Vuadens

LA VÉRITÉ COMME MISSION, LA JUSTICE COMME DEVOIR.

Yverdon-les-Bains, le 17 août 2026

Recommandé avec accusé de réception
Obergericht des Kantons Zürich
Chambre pénale
Président Christian PRINZ
Hirschengraben 15 / Postfach
8021 Zürich 1

Lien avec traduction Google
https://swisscorruption.info/banques/#2026-08-17_vincenz

Copies pour information :

- Ministère Public de la Confédération
- GRECO
- Cour européenne des droits de l'homme

Monsieur le Président,

Nous, soussignés, **Marc-Etienne BURDET** et **Daniel CONUS**, agissant en qualité de co-mandataires et bénéficiaires à 50 % des droits sur les royalties de Joseph FERRAYÉ (escroquerie des brevets d'extinction et de blocage des puits de pétrole **https://swisscorruption.info/introduction**, valeur initiale USD 3'700 milliards en 1991-1992, blanchiment estimé aujourd'hui à plus de CHF 85'854 milliards), avons l'honneur de vous adresser la présente requête.

I. LE PROCÈS VINCENZ : UNE OCCASION DE RÉTABLIR LA VÉRITÉ

1. Le procès de Pierin VINCENZ, ancien CEO du groupe Raiffeisen, se tient actuellement devant votre Autorité. Ce procès porte sur des malversations commises alors que M. VINCENZ dirigeait la banque.
2. Or, il est établi que la croissance fulgurante du groupe Raiffeisen, qui a fait de cette petite banque de campagne la troisième banque systémique de Suisse, coïncide exactement avec la phase de blanchiment massif des royalties FERRAYÉ après la levée des séquestres en 1996.
3. Comme l'a démontré notre dossier documenté, accessible sur **https://swisscorruption.info/dossier :**
   - Raiffeisen a été intégrée dans le réseau de blanchiment organisé par UBS et Credit Suisse et les autres grandes banques de l'époque **https://swisscorruption.info/credit-suisse** ;
   - Les dirigeants de Raiffeisen (Pierin VINCENZ, Patrik GISEL, Heinz HUBER, Gabriel BRENNA) ont tous des liens documentés avec les structures de blanchiment (sociétés miroirs, banques offshore, Panama Papers, etc., liées au blanchiment des royalties) ;
   - Le blanchiment des royalties a permis à Raiffeisen de disposer de capitaux colossaux pour son expansion, sans que l'origine de ces fonds soit jamais questionnée.

II. LE LIEN DIRECT AVEC LE PROCÈS ACTUEL

4. Les malversations pour lesquelles Pierin VINCENZ est jugé sont le **symptôme** d'un système criminel plus vaste. Ce système a permis :
   - L'escroquerie des brevets FERRAYÉ (USD 3'700 milliards) ;
   - Le blanchiment de ces capitaux via les banques suisses (UBS, Credit Suisse, Raiffeisen, etc.);
   - L'impunité totale des auteurs, garantie par la corruption des autorités politiques et judiciaires (MPC, FedPol, FINMA, Conseil fédéral). **https://swisscorruption.info/rapport-cep/#finma** **https://swisscorruption.info/mpc/#procs** / **https://swisscorruption.info/fedpol**

5. Ignorer le blanchiment des royalties dans le procès VINCENZ reviendrait à :
   - Condamner un homme pour des délits mineurs, tout en protégeant les véritables criminels ;
   - Donner l'illusion que la justice suisse fonctionne, alors qu'elle n'enquête pas sur les crimes les plus graves de son histoire ;
   - Perpétuer l'impunité des réseaux qui ont **spolié les contribuables suisses de centaines de milliards de francs non déclarés.**

III. NOTRE DEMANDE

6. Nous vous demandons solennellement de :
   - **Intégrer dans le cadre du procès VINCENZ l'examen du blanchiment des royalties FERRAYÉ**, en tant que contexte criminel ayant permis la croissance de Raiffeisen et l'enrichissement de ses dirigeants ;
   - **Ordonner la production de tous les documents bancaires et comptables** relatifs aux flux financiers ayant alimenté Raiffeisen entre 1996 (voire 1992) et 2015, période couvrant le blanchiment des royalties et le mandat de Pierin VINCENZ ;
   - **Entendre les témoins clés** identifiés dans notre dossier, notamment l'agent FedPol Kurt SENN, le notaire Pierre MOTTU, l'avocat Marc BONNANT, et tous autres témoins ayant eu connaissance des flux criminels. **https://swisscorruption.info/app10/#senn / https://swisscorruption.info/mottu / https://swisscorruption.info/bonnant https://swisscorruption.info/le-parrain / https://swisscorruption.info/dossier**

7. À défaut, nous considérerons que votre Autorité aura délibérément choisi de protéger le système criminel, et nous en tirerons les conséquences devant les instances internationales (CEDH, GRECO, Conseil de sécurité de l'ONU).
   https://swisscorruption.info/justice/#2026-07-29_dernier-avertissement
   https://swisscorruption.info/justice/#2026-08-10-ultimatum
   https://swisscorruption.info/justice/#2026-08-10-cs-onu

IV. DÉPÔT DE RÉSERVES CIVILES

8. Par la présente, nous déposons des réserves civiles à l'encontre :
   - De **Pierin VINCENZ**, à titre personnel, pour sa part de responsabilité dans le blanchiment des royalties ;
   - Du **groupe Raiffeisen**, en tant que personne morale ayant bénéficié de ce blanchiment ;
   - De **tous les administrateurs et dirigeants** de Raiffeisen ayant participé ou couvert ces agissements, **ou ayant touché des bonus, des participations ou des rémunérations variables en fonction des résultats du Groupe, résultats qui ont été directement alimentés par le blanchiment des royalties FERRAYÉ** ;
   - De **tous les actionnaires, associés et bénéficiaires effectifs** ayant perçu des dividendes ou des distributions issues de ces résultats blanchis ;
   - De **la Confédération suisse**, à titre subsidiaire et solidaire, en sa qualité de garante du système bancaire et judiciaire.

9. Le montant de ces réserves s'inscrit dans le cadre du préjudice global résultant de l'escroquerie et du blanchiment des royalties, estimé à plus de **CHF 85'854 milliards** (principal), auquel s'ajoutent les réserves punitives de 50 % (CHF 42'597,85 milliards), soit un total de **CHF 128'451,85 milliards**.

10. Ces réserves sont déposées **à titre personnel et individuel**, solidairement entre les personnes visées, et subsidiairement solidairement avec la Confédération suisse. Elles sont exécutoires de plein droit sur le patrimoine personnel des responsables, conformément aux art. 41 ss CO et aux principes généraux de la responsabilité civile.

V. MISE EN GARDE

11. Nous vous rappelons solennellement, Monsieur le Président, que **l'ordre hiérarchique ne dégage pas la responsabilité individuelle**, comme l'a rappelé la justice suisse dans l'affaire MAUDET.

Un juge qui rendrait une décision contraire au droit, sous quelque pression que ce soit, engage sa responsabilité personnelle et patrimoniale.

12. Le fait que le procès VINCENZ soit médiatisé ne le protège pas de l'obligation de rechercher la vérité. Au contraire, **il vous incombe, en votre qualité de Président du Tribunal, de faire toute la lumière sur les crimes qui ont permis à Raiffeisen de devenir ce qu'elle est aujourd'hui.**

13. Le peuple suisse a le droit de savoir. Les victimes de l'escroquerie des royalties ont le droit à la justice. Les contribuables suisses, spoliés de centaines de milliards de francs non déclarés, ont le droit à la réparation.

Marc-Etienne Burdet

Plaignant personnel, bénéficiaire des droits FERRAYÉ
mandataire de Michel BURDET

Daniel Conus